

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE ST-PIERRE-BAPTISTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 193-A

Concernant l'ouverture et l'acquisition de gré à gré du terrain nécessaire à l'ouverture de la rue portant le numéro de cadastre 163-P du canton d'Inverness

ATTENDU QUE les articles 631 (8), 796 et 852 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) autorisent la municipalité à procéder à l'ouverture et à l'acquisition dudit immeuble en faveur d'un chemin municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire dudit chemin accepte de le céder à la municipalité sur une base de gré à gré en faveur d'un chemin public;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été présenté à la session régulière du 5 août 2003 par M. Paul Fortier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Fabien Fillion, appuyé par Mme Pierrette P. Nadeau

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ que le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit:

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de St-Pierre-Baptiste et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Est, par le présent règlement ordonné l'ouverture du chemin des Chalets sur une distance approximative de 600 mètres et d'une superficie d'environ 9 000 mètres carrés. Ce chemin sera entretenu par la municipalité.

ARTICLE 3 Le conseil de la municipalité est autorisé, par la présente, selon les dispositions de la loi à acquérir les biens-fonds nécessaires à l'ouverture dudit chemin, étant le lot 163-P du cadastre officiel du canton d'Inverness.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

ADOpte à St-Pierre Baptiste, ce deux septembre, deux mille trois.

Bertrand Fortier
Maire

Suzanne Savage
secrétaire-trésorière